

TOUS LES EMBALLAGES ET LES PAPIERS SE TRIENT

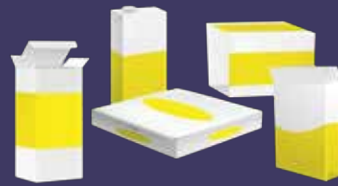
PAPIERS



TOUS LES PAPIERS

Journaux, prospectus publicitaires, magazines, revues, dépliants, annuaires, papiers de bureau, enveloppes, cahiers...

CARTONS



EMBALLAGES ET SUREMBALLAGES EN CARTON

Briques alimentaires (lait, jus de fruits, soupe), petits cartons (boîtes de céréales, de biscuits), suremballages de yaourts, boîtes à pizza, boîtes d'œufs...

PLASTIQUES



TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE

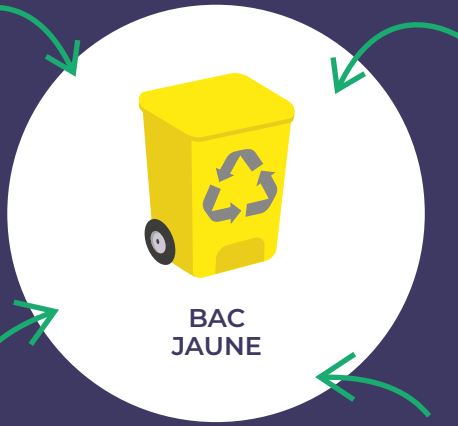
- Films en plastique (pack d'eau, pack de lait, journaux, papier toilette, essuie-tout...)
- Produits d'entretien (lessive, détergent), flacons (gel douche, shampoing), tubes (dentifrice, crème...)
- Bouteilles alimentaires (eau, sodas, lait, huile), barquettes polystyrène et plastique (jambon, viande, plats cuisinés, biscuits...), pots (yaourt, crème...), sachets (salade, biscuits, pain de mie...), sacs (croquettes, produits surgelés...)

MÉTAUX



EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Barquettes, boîtes de conserve, aérosols, déodorants, laques, canettes, bidons de sirop...



BAC JAUNE



Espace Dupont, 112, rue de la soierie, ZA de l'Oseraie, 84130 Le Pontet

Habitants de Sauveterre

La gestion de vos déchets évolue à partir du 1^{er} janvier 2024

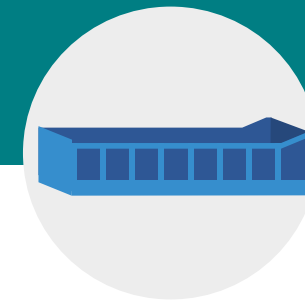
INFORMATIONS PRATIQUES



Fréquences de collecte



Consignes de tri



Déchèterie et encombrants



Gestion des biodéchets

À compter du 1^{er} janvier 2024, la collecte et le traitement de vos déchets, assurés jusqu'à présent par le SMICTOM Rhône-Garrigues, seront désormais gérés par le Grand Avignon.

Les modalités de collecte des déchets dans votre commune évoluent.

ORDURES MÉNAGÈRES

Tout ce qui ne se trie pas est à jeter



DÉCHETS ALIMENTAIRES (si vous ne possédez pas de composteur), COUCHES, LINGETTES, MOUCHOIRS, MASQUES, VERRE ALIMENTAIRE CASSÉ...
Uniquement en sacs fermés

UNE QUESTION ?

Collecte, tri, déchèteries et encombrants, un seul numéro :



Création : sur le pont / communication - Crédits illustrations : Shutterstock.com Impression



CE QUI CHANGE À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS
À SAUVETERRE S'HARMONISENT AVEC CEUX DES
AUTRES COMMUNES GÉRÉES PAR LE GRAND AVIGNON.

1.



Les fréquences et les jours de collecte des déchets changent

VOS NOUVEAUX JOURS DE COLLECTE :



Pour les ordures ménagères
► **Mercredi matin**



Pour les emballages et papiers
► **Jeudi après-midi,
en semaine paire
uniquement**

3.



Suppression de la collecte des déchets fermentescibles ou biodéchets (bac vert)

Restes de repas, épluchures, viandes,
feuilles mortes, marc de café...

Pour compenser cette suppression et afin
de favoriser le tri à la source des
biodéchets et leur valorisation à domicile
sous forme de compost, le Grand Avignon
encourage le compostage individuel,
plus écologique car il ne nécessite pas de
tournées de ramassage en camion. Pour
ce faire, le Grand Avignon met à votre
disposition des composteurs, à un tarif très
avantageux, pour vous permettre de traiter
vos biodéchets.

2.



La collecte des papiers est simplifiée

Auparavant, les collectes des emballages
et des papiers étaient distinctes. Vous
deviez ainsi apporter les papiers (papiers
de bureau, journaux, magazines,
prospectus publicitaires...) dans des points
collectifs d'apport volontaire.

À compter du 1^{er} janvier 2024, ces déchets
recyclables **doivent être déposés,
avec les emballages,
dans le bac jaune de tri.**
Les colonnes réservées aux papiers seront
supprimées.

4.



Baisse de votre taxe

Le changement des modalités de collecte
et la prise en charge de cette mission par
le Grand Avignon s'accompagnent d'une
diminution de votre Taxe d'Enlèvement des
Ordures Ménagères d'environ 19 %
(le taux de votre TEOM, appliqué par le Grand
Avignon, diminuant de 14,09 à 10,9 %).

5.



Accès à la déchèterie

La déchèterie de Sauveterre, désormais gérée
par le Grand Avignon, va être réhabilitée
et modernisée. Les travaux débuteront
dans les prochains mois.

FOIRE AUX QUESTIONS



PUIS-JE TOUJOURS ME RENDRE
DANS MA DÉCHÈTERIE HABITUELLE ?

OUI.

À compter du 1^{er} janvier 2024, vous pourrez
continuer à utiliser la déchèterie de Sauveterre,
désormais gérée par le Grand Avignon, muni d'une
nouvelle carte d'accès qui vous sera remise par
le Grand Avignon. Cette carte est délivrée pour
une durée illimitée. Vous aurez aussi toujours la
possibilité de vous rendre dans les déchèteries des
Angles et Roquemaure gérées par le SMICTOM
Rhône-Garrigues, en présentant votre carte d'accès
actuelle du SMICTOM, à conserver. Enfin, vous aurez
le droit d'utiliser les autres déchèteries du réseau
du Grand Avignon à Avignon, Vedène, Entraigues-
sur-la-Sorgue... (informations sur grandavignon.fr)

LES MODALITÉS D'ACCÈS EN
DÉCHÈTERIES CHANGENT-ELLES ?

NON.

L'accès est gratuit pour les particuliers et payant
dès le 1^{er} m³ pour les professionnels.

SI JE N'AI PAS REÇU MA NOUVELLE
CARTE DE DÉCHÈTERIE PAR COURRIER,
OÙ PUIS-JE ME LA PROCURER ?

Vous pouvez faire la demande en vous rendant
sur le site web du Grand Avignon (grandavignon.fr)
ou en contactant le service Direct Grand Avignon
au 0800 71 84 84.

MES BACS VONT-ILS CHANGER ?

NON.

Vous conservez les bacs pour les ordures
ménagères et pour le tri, qui vous ont été confiés
par le SMICTOM Rhône-Garrigues. Si vous souhaitez
disposer d'un bac plus grand ou si votre bac est
hors d'usage, vous pouvez contacter le service
Direct Grand Avignon au 0800 71 84 84.
Votre bac vert, réservé aux déchets fermentescibles
ou biodéchets, n'étant plus utilisé pour la collecte,
vous pouvez le conserver pour votre usage
personnel, ou le ramener en déchèterie.

PUIS-JE FAIRE APPEL AU GRAND
AVIGNON POUR LE RAMASSAGE
DE MES OBJETS ENCOMBRANTS ?

OUI.

Pour toute demande d'informations et prise de
rendez-vous pour la collecte de vos encombrants,
contactez Direct Grand Avignon au 0800 71 84 84.

COMMENT PUIS-JE ME PROCURER
UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL ?

Le service Direct Grand Avignon (0800 71 84 84) se
tient à votre disposition si vous souhaitez acquérir
un composteur. Une partie de l'investissement
est prise en charge par le Grand Avignon et la
commune de Sauveterre apporte un complément
de 15 € pour l'achat. Il vous en coûtera donc au final :
• 5 € pour un composteur en bois de 300 litres
(au lieu de 71,22 €),
• 10 € pour un composteur en bois de 580 litres
(au lieu de 83,70 €).

POURRAI-JE ENCORE UTILISER
LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE
RÉSERVÉS À LA COLLECTE DU VERRE
ET DES TEXTILES ?

OUI.

Les bornes réservées à la collecte du verre et
des textiles ne changent pas. Seules les bornes
consacrées à la collecte des papiers, désormais
inutiles, seront supprimées.

DOIS-JE RENTRER MON BAC APRÈS
LE PASSAGE DES AGENTS DE COLLECTE
DU GRAND AVIGNON ?

OUI.

Pour des raisons de sécurité et de commodité,
les bacs doivent être sortis la veille du jour de
collecte, à partir de 19 heures, ou le matin si mon
bac est collecté l'après-midi, et rentrés dès que
possible après le passage du véhicule de collecte.
Le non-respect de cette règle peut générer des
nuisances et des obstacles au cheminement des
piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite.
Laisser un bac en permanence sur l'espace public
constitue d'ailleurs une infraction passible d'une
amende (article R644-2 du Code pénal).